



CAISSE DES ECOLES

VILLE DE SARCELLES

SR/RP

N°2024-037

**DÉLIBÉRATION**  
**Séance du 13 décembre 2024**

**Objet** : Recours à la vacation dans le cadre de la fonction publique territoriale

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à 18 h 10, les membres du comité légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, président de la Caisse des écoles

**Etaient présents** :

M. Patrick HADDAD (Président de la Caisse des écoles), M. Manuel ALVAREZ, Mme Annick L'OLLIVIER-LANGLADE (adjoints au Maire), M. Ali ABCHICHE, Mme Patricia HUCHER, M. Christian SERANOT (conseillers municipaux), Mme Isabelle BENTZ, Mme Aziza BERKOUKI, Mme Denise LEMBA , M. Christian TERRAL, Mme Hayette ZERROUKI (membres élus), M. Luc BENTZ (DDEN).

**Etaient excusés** :

Mme Shaïstah RAJA (adjointe au Maire, Vice-présidente de la Caisse des écoles), Mme Chantal AHOOUNOU (Adjointe au Maire) Mme Isabelle GALLOIS (Inspectrice de l'Education Nationale-Sarcelles Nord), Mme Anne-Laure PORTE (Inspectrice de l'Education Nationale-Sarcelles Sud), M.Navaz MOUHAMADALY (conseiller municipal), Mme Corinne COMBES, Mme Bochra HACHANI, Mme Nathalie GOUGET , M.Frédéric NICOLAS (membres élus).

**Représentés par pouvoir** :

Mme Corinne COMBES pouvoir est donné à Mme Isabelle BENTZ,  
Mme Nathalie GOUGET pouvoir est donné à M. Luc BENTZ ,  
Mme Anne-Laure PORTE pouvoir est donné à Mme Hayette ZERROUKI

**Le quorum est constaté.**

Le Comité,

Vu les statuts de la Caisse des écoles du 29.09.2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2321-2,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 110,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,



Vu la délibération n° 2024-011 du Comité de la Caisse des écoles en date du 25 mars 2024, portant adoption du budget principal de la commune pour 2024 et statuant sur la répartition des crédits affectés aux dépenses de personnel,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des écoles n° 2024-004 en date du 27 mars 2024, portant sur le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune,

Vu le recensement de la population portant la population légale de la commune à 58 424 habitants au 01/01/2024,

Considérant le surclassement démographique de la commune dans la strate des communes de 80 000 habitants à 150 000 habitants,

Considérant que ce surclassement entraîne une évolution des besoins en termes de services publics locaux,

Considérant que cette évolution nécessite un ajustement des effectifs de la collectivité, notamment pour faire face à des besoins ponctuels,

Considérant que le recours à la vacation permet de répondre à ces besoins de manière souple et adaptée, tout en maîtrisant les dépenses de personnel,

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick Haddad, Président de la Caisse des écoles,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

**Article 1** : D'approuver le recours au dispositif de la vacation dans les conditions définies ci-dessus,

**Article 2** : D'Autoriser Monsieur le Président de la Caisse des écoles à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération,

**Article 3** : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Caisse des écoles.

Fait à Sarcelles, le

Pour le Maire et Président de la Caisse des écoles,  
La Vice Présidente  
Shaïstah RAJA

